

La Gouvernance des Technologies Emergentes : Cas de la Fintech au Maroc.

The Governance of Emerging Technologies : The case of Fintech in Morocco.

EL HAJOUJI AMINE

Doctorant

FSJES-AINCHOCK CASABLANCA

Université Hassan II - Maroc

Business Intelligence , Gouvernance des Organisations , Finance et Criminalité Financière

Hicham MESK

Enseignant chercheur

FSJES AIN CHOCK CASABLANCA

Université Hassan II- Maroc

Business Intelligence, Gouvernance des Organisations, Finance et Criminalité Financière

Date de soumission : 18/12/2023

Date d'acceptation : 27/01/2024

Pour citer cet article :

ELHAJOUJI. A. et MESK H. (2024) «La gouvernance des technologies émergentes : Cas de la FINTECH au Maroc », Revue Française d'Economie et de Gestion «Volume 5 : Numéro 2 » pp : 1 – 21.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons

Attribution License 4.0 International License



Résumé

L'industrie FINTECH à travers la panoplie des modèles économiques qu'elle développe est réellement disruptive pour l'ensemble de son écosystème et est capable de bouleverser l'hégémonie des acteurs traditionnels et de constituer un système financier alternatif qui fonctionne en parallèle et en collaboration avec le système financier classique.

En raison d'une rapide expansion de cette industrie, il est impératif pour les autorités de régulation de rester vigilants pour prévenir tout risque d'instabilité financière.

En effet, les autorités de régulation doivent assurer au maximum un équilibre entre d'une part l'encouragement des opportunités importantes qu'offrent les FINTECHS et ne pas freiner leur potentiel d'innovation et de l'autre part limiter les risques et contrôler leur activité pourvu de maintenir la stabilité financière, de protéger les consommateurs, et de garantir une équité vis-à-vis des acteurs traditionnels.

Le risque d'un dilemme réglementaire peut alors apparaître entre la réalisation d'un équilibre entre les règles prudentielles et la promotion de l'innovation fintech, tout en maintenant la stabilité financière et l'équité avec les acteurs traditionnels.

L'objectif de cet article est de passer en revue les différents modes de régulation possible de l'industrie FINTECH et de l'autre part faire un état des lieux de la situation au Maroc.

Mots clés : Fintech ; Regtech ; Sandbox ; Gouvernance ; Innovation Disruptive

Abstract

The FINTECH industry, through the panoply of business models it is developing is truly disruptive for its entire ecosystem and is capable of overturning the hegemony of the traditional players and constituting an alternative financial system that operates in parallel and in collaboration with the traditional financial system.

Given the rapid expansion of this industry, it is imperative for regulators to remain vigilant to prevent any risk of financial instability.

Regulators need to strike the best possible balance between encouraging the significant opportunities offered by FINTECHS and not stifling their potential for innovation, on the one hand, and limiting the risks and controlling their activity on the other, in order to maintain financial stability, protect consumers and ensure a level playing field with traditional players.

The risk of a regulatory dilemma may then arise between achieving a balance between prudential rules and promoting fintech innovation, while maintaining financial stability and fairness with traditional players.

The aim of this article is to review the various possible methods of regulating the FINTECH industry and to take stock of the situation in Morocco.

Keywords : Fintech ; Regtech ; Sandbox ; Governance ; Disruptive Innovation

Introduction

Fintech est un mot dont le développement date à peine d'une décennie mais qui a pu, à travers la gamme des produits et services disruptifs qu'il a développés, bouleverser la vie quotidienne de milliards de personnes.

En effet, de nombreuses FINTECH ont proposé des expériences numériques de haute qualité axées sur les services, pu couvrir des segments de clients mal bancarisés et non desservis et ont introduit des moyens de fonctionnement rentables grâce à une infrastructure plus efficace et des processus simplifiés.

L'industrie FINTECH apportent en effet des innovations majeures qui challengent les régulateurs qui se trouvent face à un dilemme important : la réalisation d'un équilibre entre les règles prudentielles et la promotion de l'innovation fintech, tout en maintenant la stabilité financière et l'équité avec les acteurs traditionnels.

Pourvu de répondre à des défis qui peuvent être divergents, la gouvernance de la FINTECH se doit ainsi d'être aussi innovante que les modèles économiques disruptifs apportés par cette industrie.

Le présent travail vise à répondre à la problématique suivante :

Comment assurer une gouvernance innovante et efficace aux risques apportés par les modèles économiques disruptifs de l'industrie FINTECH ?

Pour répondre à cette problématique nous allons dans un premier temps, présenter le cadre conceptuel relatif à notre thème de recherche, pour ensuite décrire la méthodologie adoptée pour la réalisation de ce travail. Dans un second temps nous analyserons les enjeux, les risques liés au développement des fintech et les défis auxquels font face les régulateurs ainsi que les différents modes de régulation possible. Enfin, nous concluons avec un diagnostic du mode de régulation adopté au Maroc.

1. Cadre conceptuel

1.1. La FINTECH : Quelle définition ?

Une confrontation des différentes définitions de la littérature scientifique et des principales institutions internationales nous permet de conclure que la définition des FINTECH devra inclure **deux principaux aspects** sans lesquels elle ne peut être complète et intègre :

- L'aspect Innovation financière de produits et de procédés
- L'aspect traitant de l'entité originaire de ladite innovation

En effet, le terme FinTech, conceptuellement vise à décrire « *un phénomène d'innovation financière basé sur les nouvelles technologies pour offrir des services ou produits financiers innovants et/ou conçus selon des procédés innovants* ».

Ce terme peut aussi être utilisé pour désigner « **les entités qui offrent exclusivement des services ou produits financiers innovants basés sur les nouvelles technologies et dans ce cas, elles sont appelées entreprises de technologie financière ou FinTech.** »

Tableau N°1 : Définition de la FINTECH selon la littérature scientifique

SOURCE	DEFINITION
The World Economic Forum/Davos (2022)	"La fintech est l'application de la technologie pour fournir des services financiers aux particuliers et aux entreprises."
Natarajan et Saal (2021)	« La FINTECH est une Technologie qui a potentiellement le pouvoir de transformer la fourniture de services financiers, de stimuler la création de nouveaux modèles commerciaux, d'applications, de processus et de produits novateurs, ainsi que de conduire à des gains pour les consommateurs ».
H.Sarhan (2020)	"La FINTECH signifie d'une part l'innovation axée sur la technologie se produisant dans l'industrie des services financiers, et de l'autre part les entreprises (nouvelles ou start-ups) qui sont impliquées dans le développement de nouvelles technologies et de leurs applications »
FMI et Banque mondiale (2018)	En 2018, le FMI et le GBM ont lancé le Bali FinTech Agenda (BFA), Le BFA décrit les FinTech comme "des avancées technologiques qui ont le potentiel de transformer la fourniture de services financiers en stimulant le développement de nouveaux modèles d'affaires »
L'organisation de coopération et de développement économique (OCDE,2018)	Dans le document "Marchés financiers, assurances et pensions privées : Numérisation et finance", l'OCDE définit les FinTech comme des "applications innovantes de la technologie numérique pour les services financiers"... "la fintech ne concerne pas seulement l'application des technologies numériques aux services financiers, mais aussi le développement de modèles commerciaux et de produits basés sur ces technologies et plus généralement sur des plateformes et des processus numériques" (OCDE, 2018)
Varga (2017)	"La Fintech se réfère à des entreprises non réglementées ou non entièrement réglementées dont la vocation est de développer des services financiers novateurs, fondés sur la technologie à valeur ajoutée qui transformeront les pratiques financières actuelles"
L'organisation internationale des commissions de valeurs	L'OICV définit les FinTech comme "une variété de modèles d'affaires innovants et de technologies émergentes qui ont le potentiel de transformer l'industrie des services financiers".

(OICV, 2016)	« L'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers »
La Banque Centrale Européenne (BCE, 2017)	« La FINTECH une entité présentant un modèle d'activité dans le cadre duquel la production et la fourniture de produits et de services financiers reposent sur l'innovation de nature technologique » « L'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers de manière innovante et plus efficace »

Source : Auteurs

1.2. La Gouvernance de la FINTECH : Définition et enjeux

La gouvernance de la fintech est « *un ensemble de processus et de mécanismes qui visent à assurer la bonne gestion et la bonne conduite d'une entreprise fintech. Elle comprend la mise en place de règles et de normes, la création de structures de gouvernance, et la mise en œuvre de systèmes de contrôle et de surveillance* ». (BCE , 2021 **Guidelines on the governance of financial technology firms. Frankfurt am Main, Germany.**)

Le rôle des régulateurs dans la gouvernance des fintechs est crucial. Ils doivent s'assurer que ces entreprises respectent les normes de protection des consommateurs, de lutte contre le blanchiment d'argent et de cybersécurité. Ils doivent également veiller à ce que les fintechs ne perturbent pas le fonctionnement du système financier. (Gurvan Branellec, Ji-Yong LeeLa , 2019)

La stabilité financière et l'inclusion financière sont souvent citées comme deux objectifs importants de la gouvernance financière. (Thomas Philipon, 2017)

Les principaux enjeux de la gouvernance des fintechs sont les suivants :

- **La stabilité du système financier** : les fintechs peuvent perturber le fonctionnement du système financier s'ils ne sont pas correctement régulés. Les régulateurs doivent veiller à ce que les fintechs ne présentent pas de risques systémiques pour le système financier. (Lee et Shin , 2017)
- **La protection des consommateurs** : les fintechs proposent des produits et services financiers complexes, qui peuvent être difficiles à comprendre pour les consommateurs. Les régulateurs doivent veiller à ce que ces produits et services soient adaptés aux besoins des consommateurs et qu'ils ne présentent pas de risques pour leur épargne.

- **La protection de l'économie** : les fintechs utilisent souvent des technologies de pointe, qui peuvent faciliter le blanchiment d'argent (Goldstein et al., 2019). Les régulateurs doivent veiller à ce que les fintechs mettent en place des mesures efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent.
- **La cybersécurité** : les fintechs stockent et traitent des données financières sensibles. Les régulateurs doivent veiller à ce que les fintechs adoptent des mesures de cybersécurité robustes pour protéger ces données. (Yves Eonnet , Hervé Manceron 2018)

Les autorités de tutelle doivent réussir ces défis en veillant à :

- **Ne pas étouffer** l'innovation mais plutôt la **booster** et l'**encadrer**.
- **Garantir une équité avec les acteurs traditionnels**

2. Cadre méthodologique :

Pour la réalisation de ce travail nous nous sommes basés sur une « étude documentaire ». Ainsi, et en se servant des logiciels de gestion bibliographique, principalement « Zotero », des articles de grande valeur scientifique et ayant une influence notable sur la discussion académique dans la recherche sur le phénomène de la Gouvernance de la FINTECH ont été identifiés ainsi que différents rapports d'institutions nationales et internationales.

Le processus de recherche a été basé sur la méthode de **Transfield et al** (2003) qui comprend les étapes suivantes :

- Planification
- Recherche
- Tri
- Extraction
- Synthèse des résultats

La planification.

À ce stade, nous avons défini les questions de recherches, à savoir :

- Quelles sont les principales opportunités offertes par l'industrie FINTECH ?
- Quels sont les principaux défis et risques auxquels fait face cette industrie ?
- Quels sont les différents modes de régulation de la FINTECH adoptés au niveau mondial ? Quid du Maroc ?

Pour assurer la cohérence de ces étapes, et répondre à l'objectif de la recherche, nous avons défini un ensemble de critères d'inclusion et d'exclusion permettant de sélectionner les articles et les rapports.

Recherche.

Pour répondre aux questions de recherche, nous avons utilisé les critères d'inclusion décrits dans le tableau. Nos recherches ont été réalisées sur des journaux et des revues de renommées internationales dans le domaine de la finance et de la gestion. Nous avons identifié des articles, des éditoriaux et des analyses en plaçant l'opérateur "AND" entre le terme "fintech" et les termes suivants : « gouvernance », « régulation », « gouvernance », « risques » et « défis ».

Tableau 2 : Critères d'inclusion et d'exclusion

<u>CRITERES</u>	<u>CARACTERISTIQUES</u>
INCLUSION	<ul style="list-style-type: none"> - L'article date de moins de 10 ans (publié après le 01/01/2014). - L'article contient les termes Fintech, gouvernance qui sont cités simultanément soit en titre soit en résumé de l'article ou encore en mots clés. - L'article contient les termes Fintech, défis qui sont cités simultanément soit en titre soit en résumé de l'article ou encore en mots clés. - L'article contient les termes Fintech, risques qui sont cités simultanément soit en titre soit en résumé de l'article ou encore en mots clés. - L'article contient les termes Fintech, enjeux qui sont cités simultanément soit en titre soit en résumé de l'article ou encore en mots clés.
<u>EXCLUSION</u>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article est publié avant 2014 - L'article n'est pas écrit en Français ou en Anglais - L'article traite des problématiques autres que la problématique de gouvernance - L'article traite des problématiques autres que le défi réglementaire - Le document ne remplit pas les critères de pertinence

Source : Auteurs

Tri

Le tri a pris en compte des facteurs tels que la date, la langue, le champ disciplinaire et la pertinence. La pertinence a été évaluée en fonction **du nombre de citations et de la récurrence des articles et de leurs problématiques.**

Pour délimiter les domaines de recherche sélectionnés, nous nous sommes focalisés sur le champ réglementaire et éliminé les articles relevant d'autres champs.

Nous avons limité la recherche aux articles rédigés en Français, en Anglais. Vu l'actualité du sujet, nous avons aussi limité la recherche aux articles publiés entre 2014 et 2023.

Extraction.

Une recherche a été effectuée pour déterminer quels concepts étaient les plus significatifs pour les sujets en question. Ces concepts ont été regroupés dans le but de trouver des "liens / nœuds théoriques" entre les différentes études.

Ensuite, les articles sélectionnés sont entièrement lus pour examiner leur contenu. A l'issue de cette étape, nous avons statuer sur 12 articles scientifiques et 8 rapports et pu déceler les principaux enjeux et opportunité de la FINTECH, les défis auxquelles elle doit faire face, les différents modes de gouvernance possible.

3. Résultats et discussions

3.1. L'opportunité de la FINTECH

La fintech est un secteur dynamique qui est en constante évolution. Les opportunités offertes par la fintech sont nombreuses et variées. Hubert De Vauplane (2015) considère que ce secteur a le potentiel de transformer le secteur financier et de rendre les services financiers plus **accessibles**, plus **efficaces** et plus **innovants**.

Thomas Philippon (2017) souligne que de telles innovations ont le potentiel pour disrupter les structures actuelles du secteur et en flouter les frontières, faciliter la désintermédiation stratégique, révolutionner la façon dont les entreprises existantes créent et fournissent des produits et des services, offrir de nouvelles passerelles pour l'entrepreneuriat et démocratiser l'accès aux services financiers.

Gurvan Branellec, Ji-Yong LeeLa (2019) confirment que la fintech est un secteur en pleine croissance offrant de nombreuses opportunités, dont les principales sont :

- **L'inclusion financière** : la fintech peut aider à améliorer l'accès aux services financiers aux personnes qui en sont exclues, notamment les personnes à faible revenu, les personnes vivant dans des zones rurales et les personnes handicapées. La

fintech peut également aider à réduire les coûts des services financiers, ce qui les rend plus accessibles.

Aujourd'hui près de 80% des adultes dans le monde sont soit sous-bancarisés ou non bancarisés (Reimagining the future of finance , Global fintech report , BCG& QED investors ,2023) surtout en Afrique où vivent 18 % de la population mondiale dont 57% ne dispose pas de compte bancaire ou de wallet . (The Future of fintech in Africa , Lucidity Insights , 2023)

- ***Rendre les services financiers plus efficaces et plus efficaces*** : la fintech peut aider à rendre les services financiers plus efficaces et plus efficaces en utilisant des technologies telles que l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et la blockchain. Ces technologies peuvent automatiser des tâches manuelles, améliorer la prise de décision et réduire les risques.
- ***Développer de nouveaux produits et services innovants*** : la fintech peut aider à développer de nouveaux produits et services innovants qui répondent aux besoins des clients. Ces produits et services peuvent inclure des solutions de paiement mobile, des plateformes de crowdfunding, des robo-advisors et de cryptomonnaie.
- ***Réduire l'utilisation de l'argent liquide*** : chose qui permettra d'économiser le cout et d'améliorer la sécurité et la transparence des transactions.

Près de 44% des adultes dans le monde dépendent du cash pour leurs transactions majeures alors que 89% d'entre eux utilise un téléphone mobile ou un smartphone. (Reimagining the future of finance , Global fintech report , BCG& QED investors , 2023).

- ***Encourager les investissements*** : D'une part les fintechs de crowdfunding peuvent aider les entrepreneurs à financer leurs projets, ce qui peut stimuler l'innovation et la croissance économique. De l'autre part, les robo-advisors peuvent aider les investisseurs à gérer leurs portefeuilles de manière plus efficace.

3.2. Les risques de la FINTECH

L'émergence des Fintech offre de nouvelles opportunités, mais comporte également des risques qui varient en fonction des modèles économiques.

Les FINTECHS pourraient accroître les risques financiers, réduire la sécurité des opérations, faciliter le financement des activités illicites , ou provoquer la procyclicité sur les marchés. (Gurvan Branellec, Ji-Yong LeeLa ,2019)

Gurvan Branellec et Ji-Yong Lee (2019) identifient 5 principaux risques :

- Le risque de défaut
- Le risque de liquidité
- Le risque de la cybersécurité
- Le risque de blanchiment des capitaux
- Le risque de la spéculation prédatrice

3.2.1. Le risque de défaut

Le financement participatif, ou crowdfunding, est une forme de financement alternative qui permet à des particuliers d'investir dans des projets menés par des entreprises ou des particuliers. Cependant, ce type de financement présente un risque de défaut des emprunteurs (risque de crédit) induit par l'asymétrie de l'information entre les entrepreneurs et les apporteurs de fonds. En effet, les investisseurs ont souvent un accès limité aux informations sur les projets dans lesquels ils investissent. Cela les rend plus vulnérables aux risques de sélection adverse, d'aléa moral et de passager clandestin.

- La **sélection adverse** se produit lorsque les projets de faible qualité sont plus visibles que les projets de qualité supérieure. Cela s'explique par le fait que les porteurs de projets de faible qualité sont plus susceptibles de faire de la publicité pour leurs projets, car ils ont besoin de lever davantage de fonds.
- L'**aléa moral** se produit lorsque les porteurs de projets prennent des risques plus élevés après avoir obtenu des fonds auprès d'investisseurs. Cela s'explique par le fait que les porteurs de projets savent que les investisseurs ne seront pas remboursés si le projet échoue.
- Le **passager clandestin** se produit lorsque les investisseurs reposent sur les décisions d'investissement des autres investisseurs sans faire leurs propres recherches. Cela peut conduire à des décisions d'investissement irrationnelles.

Pour réduire le risque de crédit, et protéger les investisseurs sans freiner le développement de ces plateformes les régulateurs doivent renforcer la réglementation dans le but d'améliorer l'évaluation des projets, la transparence vis-à-vis des investisseurs et les moyens d'assurance.

3.2.2. Le risque de liquidité

L'un des risques les plus importants est le risque de liquidité liés aux prêts. Les Fintech qui proposent des prêts peuvent être exposées à ce risque si elles financent des actifs illiquides par des passifs liquides engendrant ainsi une distorsion d'échéance qui en cas de crise, mettra les Fintech dans une situation d'insolvabilité chose qui pourrait entraîner des pertes pour leurs

investisseurs et leurs clients. La crise des subprimes a été en grande partie due à ce risque vu la grande vague de titrisation de l'époque.

Les régulateurs pourraient imposer aux Fintech la détention d'une proportion minimale d'actifs liquides. Cela aiderait à réduire le risque de liquidité et à protéger les investisseurs et les clients en cas de crise.

3.2.3. Le risque de cybersécurité

Les cyberattaques menacent de plus en plus la stabilité du monde de la finance et risquent de porter atteinte aux données et aux systèmes des marchés financiers. En effet, la finance est de plus en plus exposée à la cybercriminalité et les FINTECHS en sont plus particulièrement vulnérables.

En effet, les Fintechs ont un modèle économique axé exclusivement sur Internet, des capacités financières limitées, une petite taille et une expérience faible en matière de sécurité des systèmes d'information chose qui les rend particulièrement exposés à ce risque, contrairement aux acteurs traditionnels, qui ont des services spécialisés et expérimentés en la matière. En effet, le système d'information et de contrôle des banques par exemple est considéré comme étant l'un des plus sécurisé au monde après le système aérien.

De plus, ce risque tend à s'amplifier et se propager davantage vu l'interdépendance des systèmes informatiques et l'émergence de nouvelles innovations financières telles que la technologie NFC (Near Field Communication) qui permet de procéder aux paiements avec les smartphones, et qui est moins protégée que les ordinateurs. Les fraudeurs peuvent ainsi obtenir des informations personnelles et professionnelles sensibles, comme des contacts, des identifiants et des mots de passe ou encore causer des dommages de réputation.

3.2.4. Le risque de blanchiment de capitaux et de non-traçabilité

Les Fintechs proposent des services innovants qui peuvent être utilisés à des fins illégales. Le développement de ces services challenge les régulateurs qui doivent adapter leur réglementation et leur arsenal juridique pourvu de mieux protéger l'économie. Ce risque concerne plus particulièrement les plateformes de crowdfunding et la circulation de la cryptomonnaie.

3.2.5. Le risque de la spéculation prédatrice

La digitalisation a profondément impacté l'organisation des marchés financiers. Les algorithmes mathématiques permettant la réalisation des milliers d'ordres à grande vitesse a boosté la fréquence du trading et a alimenté et accéléré la spéculation sur ces marchés.

Ainsi les algorithmes de transaction, quoiqu'ils alimentent le marché en liquidité, peuvent être une véritable source de procyclicité, c'est-à-dire qu'ils peuvent amplifier les mouvements de marché et provoquer de grands désordres qui peuvent s'amplifier en période d'incertitude.

3.3. La gouvernance de la FINTECH

Les pouvoirs publics en charge de la gouvernance de la FINTECH font face à un défi majeur : *concilier la protection des clients, le développement et l'innovation des Fintech, et un traitement équitable par rapport aux acteurs historiques du secteur financier.* (Gurvan Branellec, Ji-Yong LeeLa , 2019).

A cela s'ajoute d'une part la diversité et la complexité des domaines couverts par la FINTECH rendant difficile la mise en place d'un cadre réglementaire unique et de l'autre part la forte intensité technologique et son perpétuel renouveau poussant les régulateurs à être plus agiles. Les autorités de tutelle doivent également travailler en étroite collaboration avec les fintechs et les autres acteurs du secteur financier, regtech notamment, pour développer un cadre réglementaire qui favorise l'innovation tout en protégeant les consommateurs et garantissant la stabilité du système financier (**Co-régulation**) .

Une confrontation des différents modes de gouvernance de la FINTECH nous permet d'identifier 3 types de gouvernance selon leur objet :

- Une **gouvernance prudentielle**
- Une **gouvernance des activités des FINTECH et des technologies qui leurs sont sous-jacentes**
- Une **gouvernance des relations avec les consommateurs**

3.3.1. La gouvernance prudentielle :

Dès lors qu'une entité souhaite exercer des activités régulés (activités bancaires, d'assurance ou de services d'investissement), celle-ci doit obtenir un **agrément** ou une **licence** des autorités de tutelle. (Agrément de l'ACPR en France ou les licences bancaires de l'OCC aux Etats Unis par exemple)

En contrepartie de ces licences, ces établissements se doivent de se conformer à de fortes contraintes réglementaires telles que la régulation prudentielle (accords de Bâle III) ou encore les régulations de compliance.

La régulation prudentielle vise à s'assurer de la bonne adéquation des risques portés par les établissements financiers avec leurs fonds propres.

Pour garantir l'équité avec les autres acteurs du marché financiers plusieurs juridictions, notamment la France, ont opté pour une **régulation proportionnée**.

Ce mode de régulation est fondé sur une approche des risques corrélés à l'activité de la start-up et au degré de son exposition aux risques et ce pourvu de préserver les conditions de concurrence équitables sur les marchés. En effet, les mêmes règles ont vocation à s'appliquer à tous, tout en adoptant une logique *d'application proportionnelle* qui tient compte de la jeunesse de l'entreprise et de la nature et du degré de risque que celle-ci représente et de son statut.

Ainsi et contrairement aux acteurs traditionnels qui dispensent le plus souvent l'ensemble des activités financières, chaque Fintech tend à se spécialiser sur un créneau bien précis et bénéficiera d'un statut particulier en fonction duquel les normes prudentielles seront définies.

3.3.2. La gouvernance des activités de la FINTECH et de leurs technologies sous-jacentes

La diversité et la complexité des domaines couverts par la FINTECH rend difficile l'adoption d'un cadre réglementaire unique pour tous les business model. Ainsi la gouvernance des *activités de la FINTECH* a généralement pris 3 formes :

- Application de la **même régulation** imposés aux acteurs traditionnels tel le cas des Insurtechs ou des banques digitales.
- La **modification et l'adaptation** des textes en vigueur pour y créer et y intégrer des rubriques spécifiques à ces modèle émergents tel est le cas par exemple pour l'obtention d'**agrément** pour les néo-banques
- **Création de régulation spécifique** au modèle économique émergent : c'est le cas généralement pour les plateformes de Crowdfunding ou la cryptomonnaie ou pour les activités de paiement.

Eu égard du caractère évolutif des technologies sous-jacentes, le **droit** les réglementant se doit d'être **souple** à fin d'éviter de devoir le mettre à jour constamment au rythme des changements technologiques. *Un droit souple* permettra en effet une régulation graduée et une forte agilité face aux innovations technologiques.

Afin de tirer profit des avantages de ces technologies sous-jacentes certaines juridictions ont fait le choix d'adopter des textes réglementaires encadrant leur utilisation et limitant leurs risques. C'est ainsi que l'Union Européenne à travers sa deuxième Directive sur les services de paiement (**PSD2**) entrée en vigueur en 2018, a encadré l'utilisation des interfaces de programmation d'applications (API) ouvertes, afin de renforcer l'échange de données financières notamment celles relatives aux transactions de paiement, entre les banques et les FinTech.

Cependant, plusieurs places financières (Grande Bretagne , Singapour, Chine...) ont opté pour une *approche anticipative* en adoptant une régulation ex-ante à travers ce qu'on appelle *des bacs à sable (sandbox) réglementaires*.

La sandbox réglementaire est un cadre expérimental qui permet aux entreprises innovantes de tester de nouveaux produits, services ou modèles commerciaux dans un environnement contrôlé. Cet environnement est encadré par les régulateurs, qui s'assurent que les activités des entreprises respectent les exigences réglementaires.

Les sandboxes ont pour objectif de promouvoir l'innovation tout en protégeant les consommateurs et la stabilité du système financier. Elles permettent aux entreprises innovantes de tester leurs produits et services avant de les déployer à grande échelle. Cela leur permet de réduire les risques et d'améliorer leurs chances de succès.

Ainsi des projets innovants choisis par le régulateur vont pouvoir tester leurs produits et leurs services en bénéficiant d'un régime favorable car exempté de certaines exigences réglementaires (Tandeau de Marsac, 2018).

3.3.3. La gouvernance des relations avec les consommateurs

La gouvernance de la relation avec les consommateurs est un ensemble de processus, de politiques et de procédures qui visent à garantir que les relations entre les entreprises et leurs clients sont saines et durables. Elle est essentielle pour les entreprises de toutes tailles, mais elle est particulièrement importante pour les fintechs, qui opèrent dans un environnement réglementaire en constante évolution.

Dans notre société numérique actuelle, les données à caractère personnel sont enregistrées sans cesse sur tous les appareils électroniques, que ce soit sur les sites web qui nécessitent une inscription, lors d'achat ou paiement par carte bancaire, ou de simples recherches sur Internet. Les traitements des données personnelles sont, en général, indispensables aux entreprises pour répondre à des exigences administratives, organisationnelles ou commerciales. Mais ils risquent de porter atteinte à la vie privée et aux droits des personnes concernées. L'enjeu donc est de trouver le **juste équilibre entre le besoin d'utiliser ces données par les organismes et le respect des droits des personnes concernées**. C'est dans ce cadre que s'inscrit le RGPD (règlement général sur la protection des données) qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.

Cette gouvernance se concentre sur les domaines suivants :

- **La protection des données** : les fintechs traitent de grandes quantités de données personnelles, ce qui les rend vulnérables aux cyberattaques. Il est donc essentiel de

mettre en place des mesures de protection des données solides, telles que l'utilisation de cryptage et l'authentification à deux facteurs.

- **La protection de l'économie** : les fintechs sont tenues de se conformer aux lois et réglementations en matière de lutte contre le financement des activités illicites. Il est donc essentiel de mettre en place des procédures et des contrôles appropriés pour prévenir ces activités dans le cadre de ce qu'on appelle le KYC (Know Your Customer) . Ainsi les autorités exigent des intermédiaires financiers la vérification de la réalité de l'identité, la provenance des fonds, de mesurer l'étendue des connaissances de leurs clients en matière financière afin de s'assurer que les produits correspondent à leur profil de risques.
- **La transparence et l'équité** : les fintechs doivent être transparentes et équitables dans leurs relations avec leurs clients. Cela signifie qu'elles doivent fournir des informations claires et concises sur leurs produits et services, et qu'elles doivent traiter leurs clients de manière équitable.

Pour conclure, Gurvan Branellec et Leela Yong (2019) considèrent que les régulateurs peuvent opter pour l'une des formes suivantes pour réguler l'industrie FINTECH : le système d'agrément, La **régulation proportionnée** , la **sandbox** , le **droit souple** et à la **Co-régulation**, comme elle peut les combiner sous forme hybride.

3.4. La gouvernance de la FINTECH au Maroc

La gouvernance de la FINTECH au Maroc est assurée , **principalement**, par deux entités : Bank Al- Maghrib (BAM) et l'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux (AMMC). Cependant, plusieurs établissements y participent tels que :

- L'ANRT (L'agence nationale de réglementation et de télécommunication)
- L'ACAPS (L'autorité de contrôle des assurances et de prévoyance sociale)
- La CDG (La caisse de dépôts et de gestion)
- La CCG (La caisse centrale de garantie)

BAM est responsable des activités bancaires telles que les paiements numériques, les services bancaires mobiles, les assurances et les prêts. BAM s'est positionnée comme un promoteur de l'adoption des technologies financières et encourage le système financier bien structuré du pays à investir dans l'adoption du numérique.

L'AMMC accorde une place de choix à l'innovation financière et lui consacre une place importante dans son plan stratégique. Dans ce cadre, l'Autorité suit avec intérêt la Fintech et les transformations qu'elle implique dans le domaine des marchés financiers modernes.

Pour encadrer les acteurs du domaine de la « FinTech » dans leurs projets et favoriser le développement des nouvelles technologies qui contribuent à la transformation numérique du secteur financier, l'Autorité a créé sur son site web un portail spécial « FinTech » via lequel ces startups peuvent entrer en contact avec l'AMMC en vue d'un échange d'informations. Ce point de contact permettra à l'ensemble des parties prenantes pouvant être concernées par le secteur de la Fintech, d'échanger avec l'Autorité sur leurs projets ainsi que sur le cadre légal et réglementaire qui leur est applicable. L'AMCC met également sur son site officiel les textes de lois et les directives applicables pour chaque business Model ainsi que des capsules vidéo pour assurer un meilleur encadrement de ces nouvelles entités, protéger les consommateurs et éviter tout risque systémique.

BAM dans son plan stratégique 2019-2023, élaboré selon une approche participative, a retenu deux orientations fondamentales :

- Veiller à la stabilité monétaire et financière, au bénéfice de l'emploi et d'une croissance durable et inclusive ;
- Poursuivre la mutation de la Banque pour favoriser la créativité et la culture d'innovation à l'ère du digital.

Plusieurs objectifs, s'inscrivant dans le cadre de ces deux orientations, ont été adoptés pourvu d'agir sur plusieurs axes portant sur les cadres réglementaires et de supervision ainsi que sur la gouvernance et les instruments de la politique macroprudentielle dont on peut noter :

- Parachever la transposition des règles de Bale
- Compléter le cadre régissant la finance participative
- Mettre en place une politique d'accompagnement des FinTech pour faire bénéficier ses métiers des apports des nouvelles technologies, améliorer la fourniture des services financiers et accélérer l'inclusion financière.
- Mettre en place une régulation plus agile et adaptée ainsi qu'un cadre proportionné aux risques
- Mettre en place un cadre de régulation approprié au cryptomonnaie
- Promouvoir l'utilisation des moyens de paiements électroniques et toute innovation technologique permettant plus d'inclusion et moins de cash
- Veiller à ce que ses dispositifs, tant préventifs, détectifs que réactifs, permettent de continuer à faire face aux cybermenaces

Le renforcement de *l'inclusion financière* est l'un des piliers majeurs de la stratégie nationale de BAM chose qui reste tributaire de l'évolution du cadre réglementaire. Ainsi, l'adoption par Bank Al-Maghrib de la loi 103-12 (relative aux établissements de crédit et organismes assimilés) a permis aux « établissements de paiement » d'offrir des solutions de paiement mettant fin au monopole des banques. Ces établissements de paiements offrent désormais des services semblables à ceux d'une banque classique (transfert d'argent, virement, paiement de factures ...).

Après avoir octroyé les premiers **agrément**s aux établissements de paiement, BAM a aussi lancé, avec l'ANRT (**Agence nationale de réglementation des télécommunications**) en 2018, le paiement mobile à travers **les M-Wallet** pour promouvoir l'inclusion financière et *réduire le cash en circulation*. Au titre de l'année 2022, le nombre des M-Wallets s'est établi à 8 millions de M-Wallets contre 6,3 millions en. 2021 (Rapport BAM , Caractéristiques des moyens de paiement scripturaux , 2022). En outre , nous notons diverses mesures adoptées et œuvrant dans ce sens tels que : la réduction du cout de l'interchange qui ne peut désormais dépasser 0.5 % de la valeur de la transaction , ou l'extension de l'offre du CMI (centre monétique interbancaire) pour intégrer les M-Wallets dans leur offre de e-paiement ou encore le lancement d'Apple Pay au Maroc par la CIH et le Crédit Agricole.

Toutefois, l'inclusion financière reste tributaire de la promotion et de la consolidation de **l'éducation financière**. Dans ce cadre nous notons un fort engagement des autorités de tutelle, en témoigne la création par BAM en 2013 de la fondation marocaine pour l'éducation financière ou encore la publication régulière par BAM et l'AMMC de guides et de capsules vidéos traitant les spécificités de chacun des modèles économiques et explicitant son cadre réglementaire , ses avantages et ses risques.

Par ailleurs, il est à noter que le Maroc est l'un des seuls pays sur le continent à déployer de nombreux efforts pour faire adopter une loi (n° 15-18 entrée en vigueur le 01/01/21) facilitant l'activité de financement participatif. BAM a aussi publié en décembre 2023 un dossier type de demande d'agrément ainsi que des guides pour les contributeurs et les porteurs de projets.

Quant au secteur des assurances, les insurtech ne sont pas soumis à un régime spécifique. Actuellement deux textes constituent le cadre réglementaire : la signature électronique et la présentation à distance des produits d'assurance (circulaire de l'ACAPS : autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale). En revanche une circulaire publiée en juillet 2022 portant amendement du livre 4 du Code des assurances, vient renforcer les règles prudentielles et assouplir les procédures administratives pourvu de s'aligner aux normes internationales.

Cette circulaire vise :

- La promotion de l'assurance inclusive
- L'élargissement du périmètre de distribution des opérations d'assurance aux établissements de paiement
- Favoriser la digitalisation à travers la communication via une plateforme numérique

Longtemps sous le monopole des banques, même l'émission de la monnaie est aujourd'hui concernée par ce mouvement FINTECH, amenant certaines banques centrales à explorer l'opportunité d'émettre une monnaie digitale, ce qui permettrait notamment la réduction du coût de production et d'utilisation des billets de banque traditionnels et minimiserait les risques d'insécurité qui y sont liés.

Au Maroc, et malgré la mise en garde par le Ministère de l'Economie et des Finances, BAM et l'AMMC quant à l'utilisation de cet instrument comme moyen de paiement dans un communiqué publié en novembre 2017 soulignant ses principaux risques (l'absence de protection des consommateurs – la forte volatilité des cours – l'utilisation de la technologie à des fins illicites) . La possession de crypto-monnaie augmente régulièrement, en 2022 le pays s'est classé à la 20^{ème} place mondiale des adoptions de monnaie virtuelle sur 155 pays selon The 2023 Geography of Cryptocurrency Report du spécialiste américain du blockchain Chainalysis.

Une analyse récente de l'Institut marocain d'analyse des politiques (MIPA) conclut que le Maroc adopte une attitude attentiste face à la tendance à la hausse de la crypto-monnaie, craignant la perte de contrôle sur la souveraineté économique et monétaire le Maroc s'est vu obligé de passer d'une approche d'interdiction à une approche de réglementation un projet de loi sur les cryptomonnaies est déjà finalisé et prêt depuis mai 2023.

Comme toute start-up **l'accès au financement** et la conformité aux exigences réglementaires demeurent des obstacles majeurs, dans ce cadre la Caisse Centrale de Garantie (CCG) a lancé le Fonds Innov Invest qui a nécessité un prêt de 50 millions de dollars auprès de la Banque Mondiale . Ce projet permet au gouvernement d'accompagner les incubateurs et les accélérateurs qui reçoivent un financement pour les starts up de leurs portefeuilles respectifs. Quant aux exigences de conformité et de convenance et pourvu d'accompagner les startups FINTECH dans tout ce qui est réglementaires BAM a lancé le ONE STOP SHOP FINTECH et l'AMMC a lancé sur son siteweb un portail spécifique FINTECH.

En outre pour accompagner la digitalisation et encadrer l'avènement des nouveaux entrants la BAM met en place une régulation plus agile en lançant « innovation lab » qui a pour mission

de favoriser l'émergence des idées innovantes pourvu d'améliorer la fourniture des services financiers et accélérer l'inclusion financière. La CDG (caisse de dépôt et de gestion) s'investit également dans ce cadre et a créé le « FINTECH CENTER ».

Outre l'accès au financement la **protection de la vie privée** et notamment des **données personnelles est un des défis majeurs que rencontre le régulateur**. Au Maroc, les données numériques personnelles sont protégées par la Commission Nationale de Contrôle la Protection des Données à caractère personnel. Créée par la loi n°09-08 du 18 février 2009, elle est chargée de vérifier à ce que les informations ne soient pas utilisées à des fins illégales. La loi stipule aussi que les utilisateurs doivent être informés de la collecte de leurs données. Ces derniers peuvent aussi refuser de donner leurs informations et disposent du droit de savoir l'usage qui en sera fait.

Bank Al-Maghrib a édicté une décision réglementaire dans laquelle elle définit les mesures relatives à la protection des usagers du paiement mobile. Les établissements doivent ainsi mettre en place des mesures de sécurité appropriées afin de protéger la confidentialité et l'intégrité des données des utilisateurs. Ils sont par ailleurs appelés à déclarer à Bank Al-Maghrib toutes fraudes relatives aux «m-wallets», et ce selon les modalités et conditions fixées. Les établissements émetteurs sont également tenus de soumettre à la banque centrale, pour avis, tout nouveau produit «m-wallet», 15 jours au moins avant sa date de lancement, conformément aux modalités fixées.

Conclusion

La diversité des modèles économiques des FINTECH et leur caractère disruptif pousse les autorités de tutelle à être aussi innovants et à adopter une approche souple et flexible encourageant l'innovation, accompagnant ces nouvelles entités et minimisant les risques.

Au Maroc, et malgré les efforts louables des autorités de tutelle, l'industrie des FINTECH évolue positivement mais accuse toujours un retard par rapport à d'autres pays Africains et du bassin méditerranéen notamment, le Nigéria, le Kenya, l'Afrique du Sud, l'Égypte et l'Arabie saoudite et ce malgré un des taux d'équipement en internet et en smartphone des plus élevés de la région. En témoigne par exemple le dernier classement de FORBES 2023 des 30 meilleurs FINTECH de la région MENA où seule une FINTECH marocaine figure (HPS spécialisée dans les solutions de paiement)

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce retard, notamment le manque de collaboration des banques qui voient toujours ces entités comme étant des concurrents, une éducation financière insuffisante, le fort attachement au cash, la méfiance par rapport aux outils digitaux et aux

technologies intrinsèques proposés par les FINTECH et un taux de bancarisation élevé ainsi que l'importance de l'informel.

Nous considérons que le décollage de l'écosystème FINTECH au Maroc doit miser sur les éléments suivants :

- Le développement d'un cadre réglementaire encadrant et encourageant l'Open Banking (à l'image de la DSP2 en Europe)
- Le lancement d'une vraie Sandbox réglementaire
- La promotion et la consolidation de l'éducation financière
- La réduction du coût de l'interchange.

Le plan stratégique de BAM 2019-2023 touche bientôt à sa fin et le nouveau plan, qui doit se faire selon une approche collaborative de co-régulation, doit capitaliser sur les objectifs réalisés, et identifier les goulots d'étranglement empêchant le décollage de l'écosystème FINTECH au Maroc.

BIBLIOGRAPHIE

1. Articles de revues :

Bennis Laila , Anguer Nouredine (2023) . Encourager l'innovation tout en assurant la stabilité : les enjeux de la régulation de la fintech au Maroc . Revue Française d'Economie et de Gestion.

Bouchra Ramdani , Mourad Zenasni (2023) . Impact de la digitalisation sur l'inclusion financière au Maroc . Dossiers de recherche en Economie et Gestion.

Eric Brown & Dóra Piroska , Governing Fintech and Fintech as Governance: The Regulatory Sandbox, Riskwashing, and Disruptive Social Classification. New Political Economy.

Gurvan Branellec, Ji-Yong Lee (2019) , Le choix du modèle de régulation Fintech : entre Sandbox et Soundbox. Revue d'économie financière.

H.Sarhan (2020) FINTECH : an overview . Researchgate.

Héloïse Berkowitz, Antoine Souchaud (2018) , Régulation des Fintechs et Fintechisation de la régulation . Annales des Mines –Réalités industrielles .

Hubert De Vauplane (2015) , les Fintech et la réglementation bancaire et financière . Revue-Banque.Fr

Lev Bromberg, Andrew Godwin and Ian Ramsay (2017) , Fintech sandboxes: Achieving a balance between regulation and innovation. Journal of Banking and Finance Law and Practice

Thomas Philippon (2017) . L'opportunité de la Fintech. Revue d'économie financière

Ryna Kichou , Selim Oualikene (2021) . Les Clusters et les Incubateurs Comme Fondements de la Dynamique D'innovation dans L'économie Numérique , Al Bashaer Economic Journal

Varga, Dávid (2017) *Fintech, the new era of financial services*. Budapest Management Review

2. Ouvrages :

Manceron, H., et Eonnet, Y. (2018). FINTECH : LES BANQUES CONTRE-ATTAQUENT. DUNOD.

Natarajan H. et Saal . M (2023) : Fintech and the future of finance. (e-book)

3. Rapports

Fintech : How Is the world shaping the financial innovation industry (2023) . International Bar Association.

Geography of Cryptocurrency (2023) . Chainalysis

Rapport de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 2019, « Une Sandbox réglementaire - bac à sable réglementaire - pour quoi faire ? ».

Rapport de BAM , Plan stratégique (2019-2023).

Rapport BAM , Caractéristiques des moyens de paiement scripturaux , 2022

Reimagining the Future of Finance (2023) . BCG and Qed Investors

The Great Banking Transition (2023) .Mc Kinsey Company.

The Future of Fintech in Africa (2023) . Lucidity Insight.

4. Textes de lois

Loi 103-12 Relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (version consolidée de Mars 2022).

Loi n° 43-05 (2021), « relative à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux », promulguée par le dahir n° 1-21-56.

Loi 15-18 relative au financement collaboratif

Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (2009).

La circulaire de l'ACAPS (2021) modifiant et complétant la circulaire de l'ACAPS du 2 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances a été publiée, le jeudi 21 juillet 2022 au Bulletin Officiel.